

PROJET DE LOI

*portant approbation d'un rapport
sur l'adaptation du VII^e Plan.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 655, 694, 711, 720 et in-8° 91.

Sénat : 104, 117, 125 et 133 (1978-1979).

Article unique.

Le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan, annexé à la présente loi, est approuvé, sous réserve qu'au chapitre I^{er}, II, B *in fine*, de l'annexe soit introduit le nouveau paragraphe suivant :

« 4. L'équilibre de la Sécurité sociale — notamment en ce qui concerne les retraites — comme la vigueur de notre économie et l'avenir de la France, imposent de toute évidence une reprise de notre natalité.

« C'est pourquoi, particulièrement conscient de la nécessité d'une action, dont le VII^e Plan constitue à juste titre le cadre, le Gouvernement présentera lors de la prochaine session du Parlement un ensemble cohérent de mesures visant, par l'aide apportée aux familles, et d'abord aux mères, à remédier à la crise de la natalité française » (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
13 décembre 1978.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Nota : Voir le document annexé au n° 104 (1978-1979), Sénat.